

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005127

Rapport n°6.3 - Commune de Thoraise - Révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Commune de Thoraise - Révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée
Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux. Depuis l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, l'EPCI est compétent de plein droit. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune de Thoraise est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération en date du 5 septembre 2014, la commune de Thoraise a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- Repenser le devenir des zones à urbaniser et y prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Redéfinir le dimensionnement et la vocation de la zone d'activités ;
- Assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en renouvellement urbain ;
- Poursuivre la réflexion en matière de liaisons douces en direction des équipements futurs, dans la continuité de la mise en sécurité de la traversée du village ;
- Pérenniser la vélo-route ;
- Envisager le devenir du terrain de sport avec le départ de l'école ;
- Réfléchir à une zone de convivialité au centre du village ;
- Encourager la mixité de l'habitat en permettant la diversité des logements ;
- Assurer une bonne prise en compte des risques existants sur le territoire communal et notamment du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) ;
- Mettre le PLU en conformité avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune (notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1, L.153-8 et L. 153-31 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thoraise en date du 5 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'accord donné par la commune de Thoraise par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du PLU de Thoraise ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon en date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A39 en date du 1^{er} août 2019 ouvrant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Thoraise ;
Vu la décision n°E19000061/25 en date du 27 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame Joëlle COMTE en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus ;
Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 22 octobre 2019 ;
Vu le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 31 octobre 2019 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2019, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public au Grand Besançon et à la mairie de Thoraise le 19 novembre 2019 ;
Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire-enquêteur a remis au Grand Besançon un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 22 octobre 2019. Le Grand Besançon Métropole (GBM) a adressé, en retour le 31 octobre 2019, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public ainsi que pour les principales observations des personnes publiques associées (PPA). Ce mémoire en réponse a été préparé lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Thoraise le 30 octobre 2019, en présence du bureau d'études, de M. le Maire et du Grand Besançon Métropole.

Une seconde réunion s'est tenue le 29 novembre 2019 en présence des PPA afin d'assurer une bonne prise en compte des avis formulés.

Le commissaire-enquêteur a formulé, dans son rapport remis le 12 novembre 2019, un avis favorable, assorti de deux recommandations :

- La localisation et la caractérisation des zones humides au regard de l'article L.211-11 du Code de l'Environnement qui définit réglementairement les zones humides selon les 2 critères végétation et sol, applicables alternativement, sont à affiner.
- Les remarques émises par M. le Préfet du Doubs dans son avis détaillé, par le Département du Doubs, par la Chambre d'Agriculture, et la CDPENAF doivent être prises en compte dans le dossier qui sera soumis au Conseil Communautaire pour l'approbation du PLU.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement :
 - o Suppression de l'identification du site du Moulin de Thoraise comme pouvant faire l'objet d'extension au titre de l'article L.151-12 du CU
 - o Ajout du libellé U_{Bj} manquant sur le plan de zonage du Village au 1/1500^{ème}
 - o Suppression des emplacements réservés n°4 voué à l'aménagement de places de stationnement publiques et n°6 destiné à l'élargissement du chemin de la Voreille, ceux-ci n'étant plus justifiés ;
 - o Protection d'une source au lieu-dit « Au Vernois » en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Modification du règlement écrit :
 - o Ajout à l'article 7 des zones UE, UY, 1AUY et A que les nouveaux accès sur la voirie publique doivent obtenir l'accord du service gestionnaire.
 - o Ajout aux articles A2.2 1° et N2.2 1° d'une précision rappelant que le secteur indicé « z » concerne des milieux humides et des zones humides potentielles

- Ajout à l'article N2.4 de la condition de ne pas augmenter le nombre de logements préexistants pour les constructions concernées par le PPRi Doubs Central.
 - Ajout aux articles 2 du règlement des zones A et N de l'interdiction de construire des projets d'ordre éolien en application de la Charte Paysagère de Protection des Collines de la Vallée du Doubs.
 - Ajout dans le descriptif du caractère des zones UA et UB, le type d'OAP mises en place au regard : OAP au titre de l'article R.151-7 du CU en zone UA et R.151-6 du CU au zone UB.
 - Suppression aux articles UE1 et UE2 des destinations de commerce, services et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire en contradiction avec la destination générale de la zone.
 - Suppression des règles relatives à la zone 1AU dans le règlement écrit, celle-ci faisant l'objet d'une OAP définie selon l'article R.151-8 du CU.
 - Ajout dans le descriptif du caractère de la zone 1AUY qu'une autorisation de défrichement préalable est nécessaire à l'aménagement de la zone en cohérence avec l'OAP.
 - Ajout dans le descriptif du caractère des zones A et N que lesdites zones sont concernées par des périmètres de protection de captages et par les dispositions de l'article L.151-23 et/ou L.113-3 du CU et à l'article A2 et N2 rappel des conditions de protection des captages posées par les arrêtés préfectoraux.
 - Correction de la référence réglementaire erronée à l'article A5.3.
 - Modification des articles N1 et N2.4 afin de préciser les conditions permettant l'accueil des activités agricoles et forestières.
 - Ajout du terme « toutefois » à l'article N2 afin d'assurer une meilleure lecture des dispositions prévues par celui-ci et rappel des conditions posées par l'article L.151-11 du CU permettant d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment.
 - Modification de l'article N2.4 afin de faire apparaître les dispositions de l'article L.111-6 du CU.
 - Ajout à l'article N5.3 de la protection d'une source au lieu-dit « Au Vernois » en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
 - Ajout à l'article N6 de la nécessité dans les secteurs concernés par le PPRi Doubs Central de réaliser les aires de stationnement requises selon les conditions fixées par cette servitude d'utilité publique.
- Modification des OAP :
- Ajout dans les principes d'aménagement des OAP1 et OAP4 que la desserte envisagée (notamment via l'emplacement réservé n°6) devra être validée au stade pré-opérationnel par le STA du Département.
 - Précisions apportées dans le préambule du document OAP relatives au cadre réglementaire qui s'applique pour chacune des OAP définies.
 - Modification du paragraphe relatif à la vocation générale des OAP2 et OAP3 afin de préciser que l'habitat et les fonctions qui en sont le complément naturel y sont autorisés, pour assurer la cohérence avec le règlement du PLU.
 - Localisation sur le schéma de l'OAP4 du verger faisant l'objet d'orientations particulières dans les principes généraux d'aménagement et suppression des références aux dispositions des articles L.151-15 et L.151-23 du CU, celles-ci étant contraires avec l'article R.151-8 mis en application dans ladite OAP4.
- Modification du Rapport de Présentation :
- Ajout de la carte de la valeur économique réalisée par la Chambre d'Agriculture
 - Précision de la superficie de la zone A après déduction des secteurs particuliers (milieux humides indicés « z » et continuités écologiques indicées « co »)
 - Mise à jour des données de comptage du réseau de desserte locale (RD105 et RD107E).
 - Précisions apportées quant à la réalisation des dessertes envisagées par les OAP1 et OAP4 ainsi que l'emplacement réservé b°6 pour que celles soient validées au stade pré-opérationnel par le STA du Département.
 - Compléments apportés sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) et le Plan Départemental de l'Habitat.
 - Ajout dans le paragraphe relatif aux incidences du projet sur la préservation des zones humides de la définition réglementaire actualisée et d'une conclusion claire sur l'absence de zone humide en zone 1AU.

- Ajout de précisions dans la justification des zones A et N rappelant que les secteurs indicés « z » concernent des milieux humides et des zones humides potentielles.
 - Justification apportée concernant le choix de refuser des projets d'ordre éolien sur le territoire communal, de ne pas protéger les haies situées dans le secteur UEm et des vergers situés dans la zone UB.
 - Ajout de précisions sur la compatibilité du SCoT du Grand Besançon avec le SDAGE défini sur la période 2010-2015 et de la révision du SCoT pour sa mise en compatibilité avec les nouvelles dispositions du SDAGE.
 - Ajout dans le chapitre relatif aux risques, pollutions et nuisances d'une mention du Plan de Gestion des Risques d'Inondation et de ses objectifs.
 - Correction dans le paragraphe relatif aux expositions aux risques et aux nuisances à l'analyse des secteurs urbains situés dans la zone inondable.
 - Modification de la carte représentant le réseau des voies de circulation afin d'y faire apparaître les conditions d'accessibilité de la scierie et de la déchetterie.
 - Ajout dans le paragraphe relatif aux emplacements réservés de précisions quant à la nécessité de réaliser les travaux, si nécessaires, de mise en œuvre de l'ER5 dans le respect des prescriptions réglementaires assurant la protection des continuités écologiques et des milieux humides identifiés le long du Doubs.
 - Ajout dans le paragraphe relatif à la compatibilité du PLU avec le SCoT du Grand Besançon que la sous-destination « Commerce de gros » est autorisée en zone 1AUY conformément à la prescription du SCoT autorisant les activités économiques en ZAE.
 - Mise à jour de la 2^{ème} Partie du Rapport de Présentation pour prise en compte des modifications opérées sur les autres pièces composant le dossier de PLU et évoquées ci-avant.
- Modification des annexes :
- Mise à jour du Plan des Servitudes d'Utilité Publique pour recalculer les limites du périmètre de protection des captages d'eau potable ;
 - Mise à jour de la Liste des Servitudes d'Utilité Publique pour mentionner le Château de Torpes et le Château de Montferrand dans la liste des servitudes relatives aux Monuments Historiques.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

M. JP. MICHAUD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,
 Le Vice-Président suppléant,
 Gabriel BAULIEU
 1^{er} Vice-Président

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon Métropole et en Mairie de Thoraise durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.